

PRÉSENTS :

Bourgmestre d'Aubange	M. KINARD
Président du Conseil de Police:	
Bourgmestres Messancy, de Musson et de Saint-Léger,	MM. KIRSCH, RONGVAUX
Membres du collège de police:	Mme GUILLAUME
Conseillers de Police:	AUBERTIN, BIORDI, BODELET, CAREME, FECK, LANOTTE, LARDOT, LENTINI, LICHTFUS, LORGE, LUCAS, MARMOY, MULLER, PONCELET, RONGVAUX, ROSMAN, THOMAS
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire Philippe DENEFFE
Secrétaire de zone:	Mlle PETIT
Excusés	FECK – LARDOT – LENTINI – MULLER - RONGVAUX

Séance publique

1. Approbation du compte rendu du conseil de police du 19.06.2023.

Il y a une observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de police du 19.06.2023. Après modification de celui-ci, il est approuvé par les membres du conseil de police, signé par le président et la secrétaire de zone.

2. Prestations de serment

En application de l'art.59 de la LPI et de l'Art. V.I.1^{er} de l'A. R. du 31.03.2001, 14 nouveaux membres de la zone de police prêtent serment devant Monsieur François KINARD, président de la zone de police.

Prêtent serment:

- a) CONNROT Laura
- b) DHONT Donovan
- c) MERLOT Emilien
- d) PERPETE Thomas
- e) RICHARD Guillaume,
- f) SIMON Shiu-Lane

3. Approbation de la première modification budgétaire pour l'année 2023

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Vu la nécessité de revoir certaines allocations prévues au budget ordinaire;

Sur proposition du collège de police ;

Par 16 « oui » sur 16 votants ;

Par 0 « non » sur 16 votants ;

Par 0 « abstention » sur 16 votants ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le budget *ordinaire* zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10.667.091,80	10.667.091,80							
Augmentation	251.112,05	251.112,05	-,00						
Diminution									
Résultat	10.918.203,85	10.918.203,85							

Article 2^{ème} :

Le budget *extraordinaire* zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	748.100,00	748.100,00							
Augmentation	159.451,00	158.209,50	1.241,50						
Diminution	1.241,50		-1.241,50						
Résultat	906.309,50	906.309,50							

4. Prise de connaissance de trois rapports de visite de contrôle du comptable spécial, effectués par le commissaire d'arrondissement.

Monsieur le commissaire d'arrondissement a effectué un contrôle du receveur régional en date du 20/03/2023, 20/06/2023 et du 18/09/2023. Aucune remarque n'est à formuler.

Le Conseil de police acte la prise de connaissance de ces trois rapports.

5. Autorisation pour le déclassement de matériel défectueux ou obsolète

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les art. 11 et 33 ;

Vu le relevé du matériel vétuste et à déclasser établi par la cellule logistique de la zone de police dont le détail figure sur l'annexe ;

Considérant que l'ensemble de ce matériel est irrécupérable ;

Sur proposition du collège de police ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De procéder au déclassement et à la destruction du matériel vétuste et hors d'usage dont le détail figure sur l'annexe.

6. Autorisation de procéder à l'ouverture de six places d'inspecteurs de police pour le service intervention.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le départ d'INP ;

Vu le besoin de la zone en inspecteurs de police;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Vu le départ non anticipé de membres de service ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service intervention afin de ne pas engendrer trop d'heures supplémentaires ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité ;

Autorise :

Article 1 :

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour six inspecteurs de police. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce que des candidats soient nommés à ces postes.

7. Autorisation de procéder à l'achat d'un (1) Tiguan intervention (équipé) – Recours au contrat-cadre de la police Fédérale

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu l'urgence de procéder à l'achat d'un véhicule d'intervention suite à un incident (12.06.2023) qui nous a valu le déclassement d'un véhicule (décision prise pour le bureau d'experts le 21.06.2023) ;

Vu les délais très longs actuellement pour la commande et la réception d'un véhicule, il y a lieu de procéder à son remplacement rapidement ;

Considérant que pour les besoins des patrouilles mobiles, il y a lieu d'obtenir un véhicule pour l'intervention;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2023;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

Le principe de l'achat d'un véhicule « Tiguan » équipé (stipping, radio, aménagement coffre, sirène, lampes...) pour le service interventions ;

Article 2 :

D'approuver le coût estimé de l'achat de 69.100,00 € TTC ;

Article 3 :

De choisir de faire appel au marché fédéral auprès de la société D'IETEREN, conformément au contrat-cadre du marché 2021 R3 029F&N – D'IETEREN – 44 et de procéder à la commande du véhicule.

8. Retrait de la délibération n°1126 du Conseil de police du 19.06.2023 concernant l'achat de climatisation pour une partie du bâtiment de la R. Fernand André.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Revu la délibération n°1126 du conseil de police du 19.06.2023, autorisant la Zone de Police à procéder à l'achat de la fourniture et du placement de deux climatisations : une dans les bureaux à l'extrême est et dans le local caméra/accueil en via le contrat-cadre de la Commune d'Aubange pour un montant TTC de 15.772,80 € ;

Attendu une erreur dans le devis créer par la société, nous ayant compté la TVA à 6% et non à 21%, il y a lieu de revoir la délibération initiale et de rectifier le coût total de la fourniture et de la mise en place du matériel ;

Considérant donc, que la Zone de police va prendre une délibération avec le montant correct ;

À l'unanimité;

AUTORISE:

Article 1:

De retirer la décision prise lors du conseil de police du 19.06.2023 et faisant l'objet de sa délibération n°1126.

9. Attribution du marché public ayant pour objet l'achat de climatisation pour une partie du bâtiment de la R. Fernand André

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la climatisation a pour but d'optimiser et réduire ses consommations d'énergie ;

Attendu que pour minimiser l'apport de chaleur dans le local des caméras, il est nécessaire pour le bien-être du personnel et du matériel de « rafraichir » la pièce ;

Attendu que les bureaux à l'extrémité est du bâtiment de la R. Fernand André sont exposés en plein soleil et les grandes fenêtres accentuent la chaleur et il est donc nécessaire pour le bien-être du personnel de pouvoir travailler dans des conditions correctes ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 13.500,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Vu qu'il existe un crédit suffisant à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 ;

Vu la délibération n°1125 du Conseil de police du 19.06.2023 approuvant les conditions et le mode de passation pour un marché public ayant pour objet l'achat de climatisation pour une partie du bâtiment de la R. Fernand André ;

Attendu le descriptif technique: une climatisation avec une liaison extérieure vers l'intérieur, évacuation de la condensation, l'ensemble du raccordement et de la fixation.

Attendu que trois entreprises ont été soumissionnées:

- Centrale Froid n'a pas de disponibilité pour 2023.
- Refrisud n'a pas répondu à notre demande.
- MRG Elec propose la fourniture et la pose pour un coût total HTVA de 14.880 €

Attendu qu'après comparaison des offres de prix, il appert que la société MRG Elec est la seule société à avoir remis offre;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

Le principe de la fourniture et du placement de deux climatisations : une dans les bureaux à l'extrême est et dans le local caméra/accueil ;

Article 2 :

De choisir la procédure sur facture acceptée comme mode de passation du marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

Article 3 :

D'attribuer le marché à la société MRG Elec sprl – Rue de Longwy – 6790 Aubange pour un coût total de 18.004,80 € TTC.

10. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public ayant pour objet l'achat de la fourniture et la pose de nouvelles portes de garage sectionnelles pour le bâtiment de la R. des Usines.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que les portes de garage n'ont jamais été renouvelées depuis l'acquisition des bâtiments ;

Attendu qu'elles sont devenues obsolètes, voire inutilisables pour certaines ;

Attendu l'urgence de changer les trois grandes portes et une plus petite qui sont inutilisables ;

Attendu la nécessité de pouvoir mettre à l'abri les véhicules d'intervention pour leur protection ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 11.000,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Vu qu'il existe un crédit suffisant à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 ;

Attendu le descriptif technique: portes sectionnelles isolées motorisées avec deux télécommandes avec déverrouillage extérieur et avec bouton-poussoir intérieur teinte 7016.

Dimensions des portes voulues : 3 portes de 2470 x 3000 mm et 1 porte de 2500 x 2000 mm ;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché public pour l'achat de fourniture et du placement de quatre portes de garage motorisées ;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique: portes sectionnelles isolées motorisées avec deux télécommandes avec déverrouillage extérieur et avec bouton-poussoir intérieur teinte 7016.

Dimensions des portes voulues : 3 portes de 2470 x 3000 mm et 1 porte de 2500 x 2000 mm pour une estimation de 11.000 € HTVA.

Article 3 :

De choisir la procédure sur facture acceptée comme mode de passation du marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

11. Attribution du marché public ayant pour objet l'achat de la fourniture et la pose de nouvelles portes de garage sectionnelles pour le bâtiment de la R. des Usines.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que les portes de garage n'ont jamais été renouvelées depuis l'acquisition des bâtiments ;

Attendu qu'elles sont devenues obsolètes, voire inutilisables pour certaines ;

Attendu l'urgence de changer les trois grandes portes et une plus petite qui sont inutilisables ;

Attendu la nécessité de pouvoir mettre à l'abri les véhicules d'intervention pour leur protection ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 11.000,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Vu qu'il existe un crédit suffisant à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 ;

Attendu le descriptif technique: portes sectionnelles isolées motorisées avec deux télécommandes avec déverrouillage extérieur et avec bouton-poussoir intérieur teinte 7016.

Dimensions des portes voulues : 3 portes de 2470 x 3000 mm et 1 porte de 2500 x 2000 mm;

Vu la délibération 1140 du conseil de police du 30.10.2023 approuvant les conditions et mode de passation du marché public ;

Attendu que quatre sociétés ont été soumissionnées : DEVILLE, COLJON, GUELFF, GILBERT ;

Considérant que les sociétés COLJON et GILBERT n'ont pas remis offre ;

Attendu les offres de prix :

- DEVILLE : 10.593 € HTVA

- GUELFF : 10.738,55 € HTVA

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder à l'achat et à la pose de trois grandes portes de garage sectionnelles, ainsi qu'une petite porte pour un coût total de 10.593 € HTVA auprès de la société DEVILLE, Rue de la Barrière, 14 – 6700 Stockem.

Article 2 :

De choisir la procédure sur facture acceptée comme mode de passation du marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

12. Autorisation de procéder à l'achat de deux bornes de recharge pour véhicule électrique via le marché communal

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la délibération n° 1899 du Conseil Communal d'AUBANGE du 29.08.2011, décidant de signer la convention par laquelle la Commune d'Aubange s'engage à faire figurer dans toutes ses conventions et cahiers des charges, une clause relative à l'octroi de conditions identiques pour les marchés de fournitures et de services que la zone de police Sud-Luxembourg (commissariats de Musson, Aubange, Saint-Léger et Messancy) aurait à passer, sans devoir conventionner au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil de police 913 du 30.01.2019, autorisant la zone de police à adhérer à la convention relative aux conditions de marchés de fournitures et de services identiques à la commune d'Aubange ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'avoir une borne de recharge électrique pour le véhicule de police intervention de type combi ;

Considérant que le montant *estimé* s'élève à 10.500 € HTVA ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu qu'il apparait que la société MRG Elec sprl propose l'ensemble de la fourniture électrique pour un cout total de 10.150 € HTVA ;

Attendu que la société précitée possède un accord-cadre avec la commune d'Aubange ;

Considérant qu'il y a suffisamment de crédit à l'article 330/723-60 du budget extraordinaire de police année 2023;

Sur proposition du Chef de Corps ;

À l'unanimité;

AUTORISE:

Article 1:

La zone de police à procéder à l'achat et le placement d'une borne de recharge Amstron Professionnel pour un coût total HTVA de 10.150 € auprès de la société MRG Elec – 5 Rue Gillet – B-6790 Aubange.

13. Autorisation pour le déclassement et la vente de véhicules obsolètes

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'art. 118 ;

Vu le véhicule LXP-559 de marque Toyota, n° de châssis : SB1KW20EX0E0E071471 du 09-06-2005 ;

Vu le véhicule XXP-716 de marque WV Jetta,; Août 2007 ;

Considérant que le véhicule est hors d'usage d'où son ancienneté ;

Considérant la volonté de déclasser et de vendre des véhicules défectueux, cassés ou obsolètes ;

Considérant que la vente se fera via une annonce sur le site Internet de la Zone de Police Sud-Luxembourg,

Considérant que les conditions de la vente sont les suivantes :

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil de Police;
- Les différents véhicules pourront être consultés uniquement sur RDV pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la zone ;
- La mise en vente s'effectuera de manière publique sur le site de la zone de police ;
- Les véhicules seront vendus en lot;
- L'acheteur ne pourra disposer du matériel qu'une fois le paiement effectué ; Après la conclusion de la vente, l'acheteur aura 15 jours pour effectuer le paiement et retirer les matériaux ;
- Le matériel est vendu en l'état bien connu de l'acheteur ;
- Il n'y a aucune garantie sur le matériel mis en vente ;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même et supportera les frais d'enlèvement ; l'acheteur devra effectuer l'enlèvement de la totalité de ses achats ; l'enlèvement se déroulera pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la zone sans aide du personnel présent ;
- Les matériaux invendus ou invendables seront évacués par les soins de notre service logistique ;

Vu que le collège de police a marqué son accord pour le déclassement et la revente de ces véhicules ;

Considérant que cette opération serait financièrement avantageuse pour la Zone de Police Sud-Luxembourg ;

Sur proposition du Collège de Police ;

À l'unanimité ;

Autorise :

Article 1 :

La zone de police Sud-Luxembourg à déclasser les véhicules suivants :

Toyota Corolla

VW Jetta

Article 2 :

De procéder à la vente des véhicules précités suivant les modalités suivantes :

- La mise en vente aura lieu dès que possible après l'approbation par le Conseil de Police;
- Les différents véhicules pourront être consultés uniquement sur RDV pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la zone ;
- La mise en vente s'effectuera de manière publique sur le site de la zone de police ;
- Les véhicules seront vendus en lot ;
- L'acheteur ne pourra disposer du matériel qu'une fois le paiement effectué ; Après la conclusion de la vente, l'acheteur aura 15 jours pour effectuer le paiement et retirer les matériaux ;
- Le matériel est vendu en l'état bien connu de l'acheteur ;
- Il n'y a aucune garantie sur le matériel mis en vente ;
- L'acheteur veillera à enlever les biens lui-même et supportera les frais d'enlèvement ; l'acheteur devra effectuer l'enlèvement de la totalité de ses achats ; l'enlèvement se déroulera pendant les heures de service (de 8h à 14h) en présence d'un ouvrier de la zone sans aide du personnel présent ;
- Les matériaux invendus ou invendables seront évacués par les soins de notre service logistique ;

Article 3 :

D'autoriser la publication de la vente dans tout moyen de communication suivant leur tarification en vigueur au moment de la publication ainsi que sur le site Internet de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

14. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public pour l'acquisition et au placement de panneaux photovoltaïques pour le commissariat central

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'acquisition et la pose de panneaux photovoltaïques permettent d'optimiser et réduire la consommation d'énergie ;

Considérant que le montant estimatif de ce marché est estimé à 20.000 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire année de police 2023, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Sur proposition du Collège de police ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les conditions et le mode de passation du marché public pour l'acquisition et au placement de panneaux photovoltaïques pour le commissariat central.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour 20.000 € HTVA ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2023-005) présenté.

15. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public ayant pour objet l'achat de la fourniture et la pose/réalisation d'un dispositif de sécurité des abords du bâtiment pour le commissariat de Saint-Léger.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser le bâtiment de manière optimale ;

Attendu que pour la sécurité, il est nécessaire que tout le commissariat soit sécurisé et séparé des habitations voisines ;

Considérant qu'actuellement des intrus peuvent s'introduire sur notre terrain par des zones dites non sécurisées ;

Considérant que, de par la fonction de policier, les membres du personnel ainsi que les infrastructures sont plus visées à d'éventuelles représailles ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 70.000,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Attendu que la première modification budgétaire a été approuvée par le conseil de police en date du 30.10.2023 ;

Vu qu'il existe un crédit suffisant à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 suite à la première modification budgétaire ;

Attendu le descriptif technique:

- Mur de soutènement (40m sur une hauteur allant de 20 cm à 1.50m en bloc de béton coulé avec une clôture intégrée dans le bloc de béton coulé, une clôture en panneau rigide avec brise vue;
- Portail double battant avec motorisation de 4.50m de largeur sur 1.80m de haut

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché public pour l'achat de la fourniture et la pose/réalisation d'un dispositif de sécurité des abords du bâtiment pour le commissariat de Saint-Léger;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique:

- Mur de soutènement (40m sur une hauteur allant de 20 cm à 1.50m en bloc de béton coulé avec une clôture intégrée dans le bloc de béton coulé, une clôture en panneau rigide avec brise vue;
- Portail double battant avec motorisation de 4.50m de largeur sur 1.80m de haut pour une estimation de 70.000 € HTVA.

Article 3 :

De choisir la procédure sur facture acceptée comme mode de passation du marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

16. Attribution du marché public ayant pour objet l'achat de la fourniture et la pose/réalisation d'un dispositif de sécurité des abords du bâtiment pour le commissariat de Saint-Léger.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser le bâtiment de manière optimale ;

Attendu que pour la sécurité, il est nécessaire que tout le commissariat soit sécurisé et séparé des habitations voisines ;

Considérant qu'actuellement des intrus peuvent s'introduire sur notre terrain par des zones dites non sécurisées ;

Considérant que, de par la fonction de policier, les membres du personnel ainsi que les infrastructures sont plus visées à d'éventuelles représailles ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 70.000,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Attendu que la première modification budgétaire a été approuvée par le conseil de police en date du 30.10.2023 ;

Vu qu'il existe un crédit suffisant à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 suite à la première modification budgétaire ;

Attendu le descriptif technique:

- Mur de soutènement (40m sur une hauteur allant de 20 cm à 1.50m en bloc de béton coulé avec une clôture intégrée dans le bloc de béton coulé, une clôture en panneau rigide avec brise vue;
- Portail double battant avec motorisation de 4.50m de largeur sur 1.80m de haut

Sur proposition du Collège de police ;

Vu la délibération 1146 du conseil de police du 30.10.2023 approuvant les conditions et mode de passation du marché public ;

Attendu que quatre sociétés ont été soumissionnées : Homel Frères, Eloy, Polygone et Tragesom ;

Considérant que les sociétés Tragesom et Eloy n'ont pas remis offre ;

Attendu les offres de prix :

- Homel Frères: 61.961,20 € HTVA

- Polygone: 49.822,32 € HTVA

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder à l'achat de la fourniture et la pose/réalisation d'un dispositif de sécurité des abords du bâtiment pour le commissariat de Saint-Léger pour

un coût total de 49.822,32 € HTVA auprès de la société Polygone – BP 159 – L 7502 Mersch – 37, rue de la gare – L 7535 Mersch.

Article 2 :

De choisir la procédure sur facture acceptée comme mode de passation du marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

17. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public pour l'acquisition et au placement de chaudières pour le commissariat d'Aubange .

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération 1060 du conseil de police du 16.06.2021 désignant l'auteur de projet, bureau Gillet Stabilité – Rue de Vance 17 – 6720 Habay-la-Neuve, en vue de l'élaboration du CSCH relatif à l'acquisition et au placement de chaudières pour le commissariat d'Aubange. ;

Attendu que l'acquisition et l'installation de chaudières permettent d'optimiser et réduire la consommation d'énergie ;

Attendu la partie technique de l'installation du matériel souhaité et donc, la complexité à élaborer au mieux le cahier spécial des charges;

Considérant que le montant estimatif de ce marché est estimé à 75.000 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/744-51 du budget extraordinaire année de police 2023, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les conditions et le mode de passation du marché public pour l'acquisition et à l'installation de chaudières pour le commissariat d'Aubange établi par l'auteur de projet, bureau Gillet Stabilité – Rue de Vance 17 – 6720 Habay-la-Neuve.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour 75.000 € ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2022-006) présenté.

18. Autorisation de procéder à l'ouverture d'une place d'inspecteur de police pour le service SER

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le départ d'un INPP pour une autre zone pour se rapprocher de chez lui;

Vu le besoin de combler le départ d'inspecteur du service SER;

Vu le besoin de la zone en inspecteurs de police;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité ;

AUTORISE :

Article 1 :

La Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour un inspecteur de police SER. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

Par le Conseil de Police ;

La Secrétaire ,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
21.12.2023

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD